

N° 530. — DÉCISION portant augmentation de la solde de M. Dupond, écrivain auxiliaire au Secrétariat du Gouvernement.

(Du 31 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu les prévisions du budget de Tahiti et de Moorea pour l'exercice 1902;

Après avis du Secrétaire Général,

DÉCIDE :

Art. 1^{er}. La solde de M. Dupond, écrivain auxiliaire au Secrétariat du Gouvernement, est portée de *mille huit cents francs* à *deux mille cent francs* à partir du 1^{er} janvier 1902.

Art. 2. Le Secrétaire Général est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera communiquée et enregistrée partout où besoin sera.

Papeete, le 31 décembre 1901.

Signé : EDOUARD PETIT.

Par le Gouverneur :

Le Secrétaire Général,

Signé : HENRI COR.

N° 531. — ARRÊTÉ modifiant l'article 4 de l'arrêté du 28 décembre 1899 réglant le mode de perception au bureau des Contributions, des droits de douane, d'octroi de mer et d'entrepôt.

(Du 31 décembre 1901.)

LE GOUVERNEUR DES ÉTABLISSEMENTS FRANÇAIS DE L'Océanie, CHEVALIER DE LA LÉGION D'HONNEUR, OFFICIER DE L'INSTRUCTION PUBLIQUE,

Vu le décret du 28 décembre 1885 sur le Gouvernement de la colonie;

Vu l'arrêté du 28 décembre 1899 réglant le mode de perception, au bureau des Contributions, des droits de douane, d'octroi de mer et d'entrepôt;